



Co-financé
par



Achats complémentaires de dispositifs de réduction des captures accidentelles dans le cadre des projets Life EMM et FEAMPA ARP – Nappe de chalut bioluminescente

FEAMPA OS 1.6. Analyses Risques Pêche (ARP) – Office
Français de la Biodiversité
et LIFE22-NAT-FR-LIFE MMS n°101113629

Cahier de clauses techniques particulières (CCTP)

Marché n°2026-43

Table des matières

I. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	4
II. PRESENTATION DU PROJET FEAMPA ARP	4
III. PRESENTATION DU PROJET LIFE EMM	4
IV. CONTEXTE.....	5
V. OBJECTIF ET PERIMETRE D'ACTION DU MARCHE.....	6
V.1 OBJECTIFS ET ORGANISATION DU MARCHE	6
V.2 FORME DU MARCHE	6
V.3 CALENDRIER ET DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE.....	6
VI. CORRESPONDANTS TECHNIQUES	6
VII. ALLOTISSEMENT.....	6
VIII. PRESTATIONS ATTENDUES	6
VIII.1 TACHES A EFFECTUER.....	6
VIII.2 MONTANT DU MARCHE	7
IX. RENDUS FINAUX : LIVRABLES ATTENDUS POUR LE MARCHE	7
X. OBLIGATIONS DES TITULAIRES.....	8
XI. CADRE CONTRACTUEL SPECIFIQUE AU LIFE EMM ET AU FEAMPA ARP.....	9
XII. ANNEXE.....	10
ANNEXE 1. LISTE INDICATIVE DES LIEUX DE LIVRAISON.....	10

ABRÉVIATION ET DÉFINITIONS

ARP : Analyse risque pêche

DEB : Direction de l'eau et de la biodiversité

DO : Directive oiseaux

DGAMPA : Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

DHFF : Directive habitat-faune flore

DSF : Document stratégique de façade

EMM : Espèces Marines Mobiles

FEAMPA : Le Fond européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture

OFB : Office français de la biodiversité

PNM : Parc Naturel Marin

ZPS : Zone de protection spéciale

ZSC : Zone spéciale de conservation

I. Présentation de l'établissement

L'Office français de la biodiversité (OFB) est un établissement public placé sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Il est dédié à la sauvegarde de la biodiversité. Il contribue, s'agissant des milieux terrestres, aquatiques et marins, à la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique.

L'OFB réalise 5 missions complémentaires :

- la police de l'environnement et la police sanitaire de la faune sauvage
- la connaissance, la recherche et l'expertise sur les espèces, les milieux et leurs usages
- l'appui à la mise en œuvre des politiques publiques
- la gestion et l'appui aux gestionnaires d'espaces naturels
- l'appui aux acteurs et la mobilisation de la société.

L'OFB poursuit notamment des objectifs de conciliation entre la préservation de la biodiversité marine et le développement d'usages maritimes respectueux des écosystèmes. En matière d'espaces protégés, il apporte les moyens humains, techniques et financiers aux parcs naturels marins.

Pour répondre aux engagements pris par l'État, l'OFB pilote plusieurs projets, co-financés par l'Union Européenne et par le ministère de la transition écologique, visant à accompagner la réduction de l'impact de certaines activités. Ces projets portent notamment sur la mise en œuvre de la méthode nationale d'analyse des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats et espèces Natura 2000 par les activités de pêche maritime professionnelle (projet FEAMPA ARP) et sur la réalisation de tests de dispositifs de réduction des captures d'espèces protégées (projet Life espèces marines mobiles ou EMM).

II. Présentation du projet FEAMPA ARP

Le projet FEAMPA ARP vise à réaliser d'ici 2026 l'ensemble des analyses risque pêche (ARP) pour les espèces d'intérêt communautaire (EIC) à l'échelle biogéographique et leur déclinaison dans les sites, ainsi que pour les habitats d'intérêt communautaire (HIC) pour 28 sites ayant une partie marine significative restant à réaliser.

Le projet suit les étapes des ARP prévues par les méthodes nationales. Un focus particulier est porté sur le puffin des Baléares, espèce en danger critique notamment du fait des captures accidentelles, dans le cadre du Plan national d'action pour cette espèce.

Ce projet est piloté par l'OFB en partenariat avec le comité national des pêches maritimes et élevages marins (CNPMEM), les comités régionaux des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) des Hauts de France, de Normandie, de Bretagne et des Pays de la Loire, et l'Office de l'environnement de la Corse (OEC). Le projet est mené dans le cadre des instances de gouvernance compétentes en appui aux services de l'Etat, pilotes de la démarche.

III. Présentation du projet Life EMM

Le projet européen Life espèces marines mobiles (EMM), portant la référence LIFE22-NAT-FR-LIFE MMS n°101113629, vise à réduire les principales causes de mortalité affectant 23 espèces marines mobiles, dont 5 élasmobranches, 4 mammifères marins, 2 tortues et 12 oiseaux marins et limicoles.

Piloté par l'OFB, le projet s'étend sur 7 ans et compte 12 partenaires (WWF France, LPO, OP Sathoan, Ifremer, MIRACETI, Initiative PIM, MNHN, GON, GECC, SENSEAFR, GMN et Picardie Nature).

L'un des objectifs du projet est de contribuer à la réduction de la mortalité des individus de ces espèces dans les engins de pêche.

Pour cela, le projet Life EMM nécessite de qualifier l'efficacité des dispositifs de réduction des captures accidentelles testés pour réduire les niveaux d'interaction engin de pêche-espèces.

Les projets LIFE s'inscrivent dans un programme pluriannuel de l'Union Européenne pour l'environnement et le climat, visant à cofinancer des projets contribuant à la mise en œuvre, la mise à jour et le développement des politiques européennes en matière d'environnement et de climat.

IV. Contexte

Les captures accidentelles sont identifiées tant à l'échelle nationale dans le cadre des évaluations au titre des directives Nature (DG ENV 2020 et DG ENV et EEA 2020) et de la directive cadre stratégie milieu marin (DCSMM) qu'à l'échelle européenne (liste rouge européenne des oiseaux, des mammifères et des poissons marins) comme la pression qui affecte le plus les quatre groupes suivants : tortues marines, mammifères marins, oiseaux marins et élasmobranches. On estime ainsi que tous les ans, 500 000 mammifères marins sont capturés accidentellement dans le monde. En Méditerranée, les études récentes estiment le nombre annuel de captures accidentelles de tortues caouannes, tous engins confondus, à 132 000 provoquant la mort de 44 000 individus (Casale et al., 2020). Enfin, les estimations des effectifs d'oiseaux capturés dans les eaux européennes sont variables suivant les sources mais sont de l'ordre de plusieurs centaines de milliers d'individus capturés annuellement (Commission européenne, 2012 ; Anderson et al., 2011 ; Carpentieri et al 2021).

Le dernier rapport du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM, 2022) indique que le niveau de connaissance actuel ne permet pas d'estimer des effectifs capturés par espèce. Il permet en revanche d'identifier les espèces les plus fréquemment capturées observées en Europe. Parmi elles on retrouve le Guillemot de Troïl, le Dauphin commun, le Marsouin commun, le Fou de Bassan, la Tortue Caouanne, le Phoque gris, le Puffin des Baléares et dans une moindre mesure, le Pingouin torda, le Grand dauphin, la Tortue verte et le Puffin Yelkouan.

Dans les eaux françaises, depuis 2016 les captures accidentelles dans les eaux de l'Atlantique et de la Manche sont estimées entre 5 000 et 10 000 dauphins commun par an et entre 400 et 800 marsouins communs par an (Authier et al 2021). Ce niveau de capture est supérieur à la limite de conservation fixée pour ces espèces et n'est donc pas compatible avec le bon état écologique (Spitz et al 2018). En Méditerranée, les mortalités (toutes causes confondues) en mer en 2019 sont estimées à 1108 dauphins bleus et blancs et 188 grands dauphins. Un tiers des grands dauphins échoués en Méditerranée présentent des traces de capture (Spitz et al 2018).

Aucune estimation d'effectif total n'est disponible pour les autres espèces mais les données acquises notamment via l'embarquement d'observateurs à bord des navires dans le cadre du programme OBSMER permettent de dresser une liste des espèces les plus fréquemment observées. Les oiseaux marins les plus concernés dans les eaux françaises sont les alcidés avec 672 individus observés via les embarquements sur les 4 dernières années, le fou de Bassan (25) et les puffins (11) (Tachaires et al, 2022). En Méditerranée, les flottilles françaises capturent majoritairement certaines espèces de tortues (Caouanne et dans une moindre mesure tortues vertes), d'élasmobranches pélagiques (Requin peau bleue, renard et taupe bleue) ou benthique (Raie blanche, Ange de mer, Aiguillat commun) et d'oiseaux marins (puffins). S'agissant du puffin des Baléares, l'impact actuel de la pêche sur cette espèce, est aujourd'hui considéré comme incompatible avec sa survie (Genovart et al. 2016).

Pour répondre le plus efficacement aux multiples problématiques liées aux captures accidentelles, le FEAMPA ARP vise à qualifier (et si possible quantifier) les niveaux de captures accidentelles entre les engins de pêche et les espèces, et avec le Life EMM testera l'usage de techniques de réduction

des captures accidentelles d'espèces protégées afin de déterminer leur efficacité pour accompagner la prise de mesures réglementaires.

Le FEAMPA ARP et le Life EMM poursuivent des objectifs communs visant à tester des dispositifs techniques de réduction des captures d'espèces marines protégées.

V. Objectif et périmètre d'action du marché

V.1 Objectifs et organisation du marché

Dans le cadre de l'action 4 du projet FEAMPA ARP et de la tâche T4.1 du projet Life EMM, des mesures de réduction des risques de captures accidentelles doivent être proposées. À ce titre, les projets prévoient de réaliser, avec le concours de pêcheurs professionnels (on entend par pêcheurs professionnels, les armateurs avec les patrons et leurs équipages), des tests de dispositifs techniques de réduction des captures accidentelles entre 2025 et 2027, voire jusqu'à fin 2028, afin d'en évaluer l'efficacité ainsi que l'opérabilité en conditions réelles.

Ces tests visent à évaluer l'efficacité de dispositifs innovants ou adaptés aux conditions locales, dans un objectif de réduction des captures accidentelles tout en tenant compte des réalités techniques et économiques des flottilles concernées.

Le marché consiste en la fourniture de nappe de chalut bioluminescent au titre de matériels et dispositifs de réduction de captures accidentelles dont les caractéristiques sont décrites dans le présent marché.

La prestation pourra également répondre à d'autres besoins similaires de l'OFB (PNM et DFM) dans d'autres cadres tels que la gestion des Aires marines protégées ou la réalisation d'autres projets.

V.2 Forme du marché

Le présent marché est un marché à bons de commande, sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

V.3 Calendrier et délais d'exécution du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter de la date de sa notification par le pouvoir adjudicateur.

VI. Correspondants techniques

Les contacts des correspondants techniques qui suivront l'exécution de ce marché côté OFB seront transmis au titulaire après la notification du marché.

VII. Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti.

VIII. Prestations attendues

VIII.1 Tâches à effectuer

L'objet du marché porte sur la fourniture de matériels et de dispositifs de réduction des captures accidentelles. Les caractéristiques techniques du matériel/dispositifs de réduction de captures accidentelles sont décrites ci-dessous.

- **Nappe de chalut bioluminescente, montant maximum 180 000 € HT**

Afin de diminuer les captures accidentelles de mammifères marins et d'oiseaux marins dans les chaluts, le maître d'ouvrage cherche à acquérir des nappes à intégrer dans un chalut, et comportant un ou plusieurs fil(s) bioluminescent(s) dans le tressage répondant à cet enjeu et qui s'adaptent aux pêcheries impliquées dans le cadre des tests de dispositifs de réduction des captures accidentelles.

Les caractéristiques techniques identifiées pour les nappes sont :

- Emission d'une lumière verte visible dans le noir
- Rechargement en lumière naturelle et artificielle
- Un temps de chargement faible pour une durée d'émission visible de plusieurs heures
- Taille des mailles : capacité à couvrir une large gamme de taille de maille permettant de s'adapter aux pêcheries impliquées
- Composition : polyamide (PA) ou polyéthylène (PE) ou polyester (PES), les trois compositions doivent être disponibles
- Couleur : adaptée aux pêcheries impliquées

Les caractéristiques des nappes de chalut (maillage, longueur, épaisseur du fil, etc.) seront précisées sur le bon de commande.

Le prestataire doit fournir une fiche technique pour chaque matériel, ainsi qu'une documentation technique d'utilisation et d'entretien, et un graphique de durée d'émission de la lumière de la nappe de chalut bioluminescente en fonction du temps d'exposition. Il expose également les engagements en termes de délais de leur fourniture, les garanties fournies ainsi que les conditions de service après-vente.

Les éléments fournis devront permettre le déploiement et fonctionnement du dispositif sans équipement ou matériel supplémentaire.

Les quantités minimales commandées seront fixées à 1 kilogramme par bon de commande.

Pour faciliter la comparaison des offres, l'unité d'acquisition est exprimée en kilogramme dans le Bordereau des Prix (BP).

Le matériel et les dispositifs devront être livrés sur les lieux de livraisons précisés dans les bons de commande.

Des lieux de livraisons indicatifs sont précisés en Annexe 1.

Par ailleurs, le titulaire devra se tenir à disposition du maître d'ouvrage pour des échanges bilatéraux ponctuels tout au long de la durée du marché, afin de garantir le suivi, la coordination et la bonne exécution du marché.

VIII.2 Montant du marché

Le montant maximum est fixé à 180 000 € HT pour la durée totale du marché.

IX. Rendus finaux : livrables attendus pour le marché

Le format et le contenu des livrables attendus sont détaillés ci-dessous

Date	Livrables attendus
Après l'émission des bons de commande, qui seront transmis au fil de l'eau au titulaire en fonction des besoins	1- Matériel/dispositifs livrés • Fourniture du matériel conforme aux caractéristiques techniques demandées

X. Obligations des titulaires

Conformément aux articles 17 de la convention de subvention Life EMM (LIFE22-NAT-FR-LIFE MMS n°101113629) signée par l'OFB et la Commission européenne le 12/12/2023 et des articles 08 et 10 de la convention de subvention FEAMPA ARP (FAM000-885) signée par l'OFB et FranceAgriMer le 23/11/2023, relatives à la mise en œuvre des projets Life EMM et FEAMPA ARP, et dans le cadre de laquelle s'inscrit la prestation, les clauses des articles XIII de cette convention, applicables à l'OFB, sont également applicables aux titulaires, à savoir :

- Les titulaires s'engagent à mentionner le fait que la prestation bénéficie du soutien financier de l'Union Européenne et du Ministère de la transition écologique dans le cadre des projet Life EMM (LIFE22-NAT-FR-LIFE MMS n°101113629) et FEAMPA ARP (FAM000-885) , et à faire figurer les blocs marque/logos ci-dessous, pour toute publication ou communication en lien avec la prestation, et à valider le contenu avec l'OFB en amont de ces projets de publication ou communication.
- Les titulaires prennent toutes les mesures nécessaires pour éviter toute situation où la mise en œuvre impartiale et objective de la prestation est compromise pour des raisons d'intérêt économique, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou émotionnels ou de tout autre intérêt partagé (« conflit d'intérêt »).
- Les titulaires n'ont aucun droit envers la Commission européenne pour la mise en œuvre de la prestation. Toute activité de communication ou de diffusion liée à l'action doit utiliser des informations factuellement exactes. En outre, elle doit comporter la clause de non-responsabilité suivante : "Financé par l'Union européenne. Les points de vue et les opinions exprimés n'engagent que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'OFB. Ni l'Union européenne ni l'autorité responsable ne peuvent en être tenues pour responsables".



**Cofinancé par
l'Union européenne**

XI. Cadre contractuel spécifique au Life EMM et au FEAMPA ARP

Conformément aux articles 25 et 26 de la convention de subvention Life EMM (LIFE22-NAT-FR-LIFE MMS n°101113629) signée par l'OFB et la Commission européenne le 12/12/2023 et des articles 03 et 05 de la convention de subvention FEAMPA ARP (FAM000-885) signée par l'OFB et FranceAgriMer le 23/11/2023, relatives à la mise en œuvre des projets Life EMM et FEAMPA ARP, et dans le cadre de laquelle s'inscrit la prestation, les clauses des articles XVI de cette convention, applicables à l'OFB, sont également applicables au prestataire, à savoir :

- La Commission Européenne et la Cour des comptes européenne se réservent le droit de vérifier, à tout moment (et jusqu'au 31/12/2036), la bonne utilisation des contributions financières et pourront demander aux titulaires tout document ou justificatif en ce sens, pour les besoins des contrôles et audits.
- La Commission européenne ne peut être tenue responsable des dommages causés ou subis par les titulaires, y compris tout dommage causé à des tiers suite à la mise en œuvre de la prestation ou lors de sa mise en œuvre.
- Les parties doivent garder confidentielles les données, documents ou autres éléments (sous quelque forme que ce soit) identifiés par écrit comme sensibles - pendant la mise en œuvre de l'action et au moins jusqu'au 31/12/2036.

XII. Annexe

Annexe 1. Liste indicative des lieux de livraison

Entité	Adresse
Parc Naturel Marin Estuaire Picard et Mer d'Opale	Chemin de la Warene, Ecault, 62360 Saint-Etienne-au-Mont
Parc Naturel Marin Iroise	23 Rue Radio Conquet, 29217 Le Conquet
Parc Naturel Marin Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis	93 rue de la République, 17300 Rochefort
Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon	4 Rue Copernic, 33470 Le Teich
Parc Naturel Marin du Golfe du Lion	475/473 avenue Eric Tabarly, Parking des Plaisanciers, 66700 Argelès-sur-Mer
Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate	Base nautique des Minelli, 20200 Ville-di-Pietrabugno
CRPMEM Hauts-de-France	12 Rue de Solférino, 62200 Boulogne-sur-Mer
CRPMEM Normandie	9 Quai Général Lawton Collins, 50100 Cherbourg-en-Cotentin
CRPMEM Bretagne	1 Sq. René Cassin, 35700 Rennes
COREPEM	1 Rue des Greeurs, 85100 Les Sables-d'Olonne
CRPMEM Nouvelle Aquitaine	12 Quai Pascal Elissalt, 64500 Ciboure
CDPMEM 17	ZA le Riveau, 8 Rue Jules Courdavault, 17560 Bourcefranc-le-Chapus
CRPMEM PACA	26 Quai de Rive Neuve, 13007 Marseille
CRPMEM Occitanie	114 Rue des Cormorans, 34200 Sète
CRPMEM Corse	2 Rue du Marché, 20200 Bastia et 2 quai Napoléon 20000 Ajaccio
DFM Manche Mer du Nord	4 rue du colonel Fabien, 76600 Le Havre
DFM Atlantique	Les Dorides, 1 rue Eugène Varlin, 44000 Nantes
DFM Méditerranée	2 rue Henri Barbusse, Bâtiment CMCI, 13001 Marseille